

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2010-181 du 17 décembre 2010 portant délégation de signature

NOR : DEVA1032764S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10 ;
Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Pascal REVEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Gilles PERBOST, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 3

Délégation de signature est accordée à M. Denis JAUVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Gildas LE BRETON, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 5

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis LATIEULE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LATIEULE, délégation de signature est accordée à Mmes Sylvie GAY, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Karine LAGREE, agent contractuel, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 6

Délégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Noël LAVAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait et de signer les conventions de stage.

Article 7

Délégation de signature est accordée à M. Guy CALAS, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy CALAS, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Claude FEULLERAT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Article 9

Délégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à M. Guy LAGARRIGUE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives et comptables en particulier relatifs à la constatation et la liquidation des recettes, ainsi que les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 135 000 euros (HT), à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LAGARRIGUE, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, à Mme Corine PRIMOIS, professeure certifiée de classe normale.

Article 10

Délégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à M. Guy MARTIN, personnel navigant de catégorie III, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives et comptables en particulier relatifs à la constatation et la liquidation des recettes, ainsi que les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 135 000 euros (HT), à l'exclusion des marchés.

Article 11

Délégation de signature est accordée à M. Bruno LAMISCARRE, agent contractuel, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions en particulier les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 135 000 euros (HT), les ordres de mission, les actes liés aux réponses aux appels d'offre, et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Article 12

Délégation de signature est accordée à M. Jean BRESSON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de certifier le service fait des dépenses relevant de ses attributions.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Michel ANDREU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et à Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait et de signer les conventions de formation continue et spécialisée d'un montant inférieur à 40 000 euros, ainsi que les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

Article 14

Délégation de signature est accordée à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions aux personnes suivantes :

1. M. Alain PEYTAVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
2. M. Michel GOMEZ, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.
3. Mme Chantal DUPARC-NOURY, agent contractuel.

Article 15

Délégation de signature est accordée à Mme Christiane DUJARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature est également accordée à Mme Christiane DUJARDIN à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane DUJARDIN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à Mme Christine RICCI, ingénieure principale d'études et d'exploitation de l'aviation civile.

Article 16

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Jacques PATACCHINI, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PATACCHINI, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, et dans la limite de leurs attributions, à M. Alain SERRES, ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, et à Mme Stéphanie BOUHOURS, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 17

Délégation de signature est accordée à M. Gérard MARIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MARIN, délégation de signature est également accordée à l'effet de signer les ordres de mission et de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, aux personnes suivantes :

1. Mme Anne HENRIC, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
2. M. Denis PINCEMAILLE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
3. M. Yves PLAYS, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
4. Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MARIN, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait les dépenses relevant de leurs attributions, aux personnes suivantes :

1. Mme Laurence MORIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
2. M. Hervé HALLOT, ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie.
3. M. Christian LE ROUX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
4. M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'aviation civile.

Article 19

Délégation de signature est accordée à M. Robert BAUDRAIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert BAUDRAIN, délégation de signature à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée aux personnes suivantes :

1. M. Didier MELIN, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne.
2. M. Jean-Luc BOSSARD, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne.
3. M. Alain RIBAUT, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne.
4. M. Henri DENIS, ingénieur électronicien principal des systèmes de la sécurité aérienne.
5. M. Johan AUBRAY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
6. M. Christophe MACABIAU, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 21

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée aux personnes suivantes :

1. Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts.
2. M. Patrick VALERO, professeur certifié.
3. M. Daniel ESPART, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale.
4. M. Michaël O'DONOGHUE, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Article 23

Délégation de signature est accordée à Mme Muriel JORGE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros (HT) pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JORGE, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à MM. Yann LOREC, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et Patrick SANCHO, agent contractuel.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JORGE, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, aux personnes suivantes :

1. M. Olivier ORSSAUD, personnel navigant de catégorie II.
2. Mme Danick PATRIS, assistante d'administration de classe exceptionnelle.

Article 26

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;

- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Laurent KRUCK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Geoffroy WAGNER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel, ainsi que M. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les dépenses afférentes au site de Castelnaudary.

Article 27

Délégation de signature est accordée à M. Christian BOUGES, personnel navigant de catégorie II à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions et dans la limite de 20 000 € HT, pour les centres de Muret et Biscarrosse.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant le transport de colis et les dépenses médicales de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- les conventions de formation continue sur catalogue d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Patrick THOMAS, personnel navigant de catégorie II, pour les actes, dépenses ou recettes afférentes au centre de Biscarrosse.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES et Patrick THOMAS, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Biscarrosse, à Mme Marie-Dominique LECARDEUR, assistante d'administration de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions sur le centre de Muret, à M. Jean-Luc MEUNIER, assistant d'administration de l'aviation civile.

Article 30

Délégation de signature est accordée à M. Étienne CERETTO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € HT pour les centres de Carcassonne et Montpellier.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, y compris les dépenses relatives à l'action sociale de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;

- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- les conventions de formation continue sur catalogue d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne CERETTO, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Dominique AMPHIMAQUE, personnel navigant de catégorie II, pour les actes, les dépenses ou recettes afférentes au centre de Carcassonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne CERETTO, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Jacques FATTON, personnel navigant de catégorie II, pour les actes, dépenses ou recettes afférentes au centre de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Étienne CERETTO et Jacques FATTON, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, à Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Étienne CERETTO et Dominique AMPHIMAQUE, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, à M. Claude PELOUZE, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 32

Délégation de signature est accordée à M. Michel MIOCHE, personnel navigant de catégorie II, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions et dans la limite de 20 000 € HT, pour les centres de Grenoble et Saint-Auban.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- les conventions de formation continue sur catalogue d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MIOCHE, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe LAMBLIN, personnel navigant de catégorie II, pour le centre de Grenoble.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MIOCHE, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions à M. Pierre LEMAIRE, personnel navigant de catégorie II, pour les actes, dépenses ou recettes afférentes au centre de Saint-Auban.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel MIOCHE et Philippe LAMBLIN, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, à M. Bernard JACOB, ouvrier d'État, pour le centre de Grenoble.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel MIOCHE et Pierre LEMAIRE, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, à Mme Rose-Marie DIVONA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile, pour le centre de Saint-Auban.

Article 34

Délégation de signature est accordée à M. Jacques ABOULIN, personnel navigant de catégorie II, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions et dans la limite de 20 000 € HT pour le centre de Saint-Yan et Melun.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, y compris les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile et les dépenses de carburant avion de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'exécution des marchés de fourniture de carburant aéronautique ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- les conventions de formation continue sur catalogue d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Helen EYMERIER, personnel navigant de catégorie II, pour les actes, dépenses ou recettes afférentes au centre de Saint-Yan, et à M. Dominique SIGNOVERT, personnel navigant de catégorie II, pour les actes, dépenses ou recettes afférentes au centre de Melun.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMERIER, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Dominique SIGNOVERT, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, à M. Alain GAUTHIER personnel contractuel statut 47 sol.

Article 36

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 37

Délégation de signature est accordée à M. Philippe LELIGNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile 2^e classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 38

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 39

Délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement : les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 125 000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 125 000 € HT, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à MM. Georges-Henri TESSERAU, attaché d'administration de l'aviation civile, et Jean DANG ANK KIET, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Julien BARRAUD, Jean DANG ANK KIET, et Georges-Henri TESSERAU, délégation de signature est accordée à M. Dominique BOUILLOT, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et à Mme Pâquerette PASTOR, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 41

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis CILIA, attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CILIA, délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne, et à Mme Sophie FERRASSE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 42

Délégation de signature est accordée à M. Jonathan AJAVON, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan AJAVON, délégation de signature est accordée à Mme Christine LABORIE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 43

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

Délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pris en exécution d'un marché à bon de commande, quel que soit le montant de ce dernier ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Claude BOULEGUE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, et M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, de M. Roland CATHALA et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est également attribuée à :

1. M. Olivier AMIEL, technicien supérieur en chef de l'équipement, pour certifier le service fait et pour déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

2. M. Thierry CERDAN, technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour certifier le service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

3. Mme Florence DERRIEN, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1^{re} classe, pour signer les pièces administratives relatives à la gestion des résidences et notamment les états des lieux contradictoires établis avec les usagers des résidences de l'école.

4. M. Didier EBERHARDT, technicien supérieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les pièces relatives à la facturation du service édition, et pour certifier le service fait.

5. Mme Patricia FREMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

6. Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 2^e classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 45

Délégation de signature est accordée à M. Jeremy PLANTIE, technicien principal supérieur de l'équipement, aux fins de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 46

La décision n° 129 /ENAC/DG/2009 du 26 octobre 2009 modifiée portant délégation de signature est abrogée.

Article 47

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, et du logement.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2010.

*Le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile,*
M. HOUALLA